



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL DE COMINES-WARNETON**

Séance du 04.11.2019

Ville de Comines-Warneton

PRÉSENTS :

Mme Alice LEEUWERCK, Bourgmestre - Présidente ;  
Mmes Marie-Eve DESBUQUOIT, Clémentine VANDENBROUCKE, MM. Didier SOETE, Jean-Jacques PIETERS et Philippe MOUTON, Échevins ;  
Mme Chantal BERTOUILLE, MM. José RYCKEBOSCH, André GOBEYN, Frank EFESOTTI, Didier VANDESKELDE, David KYRIAKIDIS, Gael OOGHE, Mmes Myriam LIPPINOIS, Marion HOF, Peggy DELBECQUE, M. Eric DEVOS, Mme Charlotte GRUSON, M. Jean-Baptiste LINDEBOOM, Mmes Sylvie VANCRAEYNEST, Florence DEKIMPE, MM. David WERQUIN et Stéphane DEJONGHE, Conseillers Communaux ;  
M. Cédric VANYSACKER, Directeur Général, Secrétaire.

-----

**29<sup>e</sup> objet : Redevances communales. Redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux. Décision.**

-----

LE CONSEIL COMMUNAL, siégeant en séance publique ;

Vu la Constitution, en particulier les articles 41, 162 et 173 ;

Vu la première partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment les articles L 1122-30, L 1122-31, L 1124-40, L 1133-1 et L 1133-2 ;

Vu les dispositions de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les dispositions de la Loi du 20.12.2002 relative au recouvrement amiable des dettes du consommateur ;

Vu les dispositions de l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 22.05.2003 relatif au règlement général d'assainissement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu les dispositions du Code de l'Eau ;

Vu la circulaire du 17.05.2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre des Pouvoirs Locaux, du logement et des infrastructures sportives, relative à l'élaboration des budgets 2020 des communes

de la Région Wallonne – Partie « Nomenclature des taxes communales » - Prestations administratives ;

Vu le procès-verbal de la Commission Communale des Finances du 22.10.2019 ;

Attendu qu'il s'indique pour la présente assemblée de voter, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, les taxes et redevances ;

Considérant que l'objectif poursuivi par la redevance est de voir la Ville rétribuée pour des services attachés à la salubrité publique ;

Considérant que le forfait a été établie en fonction des frais réellement engagés par la commune ;

Attendu que les crédits budgétaires relatifs à la redevance sur la délivrance d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux seront prévus aux budgets ad hoc à l'article 04001/361-48 du service ordinaire ;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier en date du 17.10.2019 ;

Vu l'avis n°14-2019 rendu en date du 23.10.2019, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins ;

DÉCIDE, à l'unanimité :

Article 1. - Il est établi, pour les exercices 2020 à 2025 inclus, une redevance relative au traitement d'une demande d'autorisation de raccordement particulier à l'égout public, postérieurement à l'établissement du réseau d'égout, incluant la vérification de la bonne exécution des travaux.

Art. 2. - La redevance est due par la personne physique ou morale sollicitant le raccordement via le formulaire ad hoc délivré par l'Administration communale.

Art. 3. - Le montant de cette redevance est fixé à 150,00 EUR par immeuble ou partie d'immeuble telle que définie sur le formulaire de demande.

Art. 4. - Les sommes dues seront facturées. La facture est payable, au plus tard, à la date d'échéance mentionnée sur celle-ci. Le recouvrement s'effectuera selon les dispositions de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 5. - A défaut de paiement de la redevance dans le délai prescrit, dans le cadre du recouvrement à l'amiable, un rappel par envoi simple sera envoyé au redevable. A l'issue de ce rappel, en cas de non-paiement dans les 15 jours, conformément à l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation codifié, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé. Les frais administratifs inhérents à cet envoi seront mis à charge du redevable et s'élèveront à 10,00 EUR. Ce montant sera ajouté au principal sur le document de rappel et sera également recouvré par la contrainte prévue à cet article. En cas d'inapplicabilité de l'article L 1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement s'effectuera devant les juridictions civiles compétentes.

Art. 6. - Le Collège des Bourgmestre et Échevins est chargé de l'exécution de la présente décision.

Art. 7. – Le présent règlement sera transmis, en double exemplaire, à Monsieur le Gouverneur de la Province de Hainaut, en vue de l'exercice de sa tutelle générale et communiqué, pour information, à Monsieur le Directeur Financier ainsi qu'aux agents des services concernés et entrera en vigueur à dater des formalités de publication prévues aux articles L 1133-1 et 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Le Secrétaire,  
(s) C. VANYSACKER.

La Présidente,  
(s) A. LEEUWERCK.

Le Directeur Général,

POUR EXTRAIT CONFORME :

La Bourgmestre,

Cédric VANYSACKER.



Alice LEEUWERCK.

